

Lignes directrices en matière de placement et de crédit pour le Compte du Fonds des Changes

1. Émetteurs admissibles

Pour être admissible à des placements du CFC, un organisme doit jouir d'une cote de crédit qui se situe dans les sept catégories supérieures de crédit à long terme d'au moins deux des quatre agences d'évaluation du crédit suivantes, l'une desquelles devant être Moody's Investors Service ou Standard & Poor's :

Agence d'évaluation du crédit	Cote minimum
Moody's Investors Service	A3 ou supérieure
Standard & Poor's	A - ou supérieure
Fitch Ratings	A - ou supérieure
Dominion Bond Rating Service	A (bas) ou supérieure

Nota : La Banque des règlements internationaux et le Fonds monétaire international sont jugés admissibles. Les cotes mentionnées ailleurs dans le présent document utilisent l'échelle de cotation de Standard & Poor's.

II. Plafonds globaux et individuels des avoirs

a) Titres d'États souverains et d'organismes directement cautionnés par ces derniers

Émetteur	Plafond par catégorie (en % des réserves liquides)	Plafond des contreparties individuelles (en % des réserves liquides)
Titres d'États souverains ayant une cote AAA (et d'organismes directement cautionnés par ces derniers), en monnaie nationale	Aucun plafond	Aucun plafond
Titres d'États souverains ayant une cote AAA (et d'organismes directement cautionnés par ces derniers), en monnaie étrangère, et titres d'États souverains ayant une cote allant de AA- à AA+ (et d'organismes directement cautionnés par ces derniers), en monnaie nationale ou étrangère	25	10
Titres d'États souverains ayant une cote A (et d'organismes directement cautionnés par ces derniers)	2	Voir ci-dessous ¹

¹Les limites établies pour les titres d'États souverains ayant une cote A (et d'organismes directement cautionnés par ces derniers) sont les suivantes:

Cote de crédit	Montant total	Portion en monnaie nationale	Portion en monnaie étrangère
	(en millions de dollars É.-U.)		
A+	500	500	50
A	250	250	25
A-	100	100	10

b) Autres titres ou dépôts admissibles

Émetteur/institution financière	Plafond par catégorie (en % des réserves liquides)	Plafond individuel des contreparties (en % des réserves liquides)
Titres d'organismes implicitement cautionnés par des États souverains (y compris les organismes américains admissibles)	15	3
Organisations supranationales (excluant les dépôts auprès de la BRI)	25	10
Dépôts auprès de la BRI	10	--
Dépôts bancaires	1,5 milliard de \$ É.-U.	Voir ci-dessous

III. Limite du risque de crédit à l'égard des institutions financières (IF) faisant office de contrepartie

a) Swaps, dépôts et contrats à terme

Type de risque	Cote de crédit de l'IF faisant office de contrepartie						
	A-	A	A+	AA-	AA	AA+	AAA
	(en millions de dollars É.-U.)						
Risque effectif	10	25	50	100	150	200	300
Risque effectif total à l'égard de l'ensemble des IF faisant office de contrepartie	2 % des réserves liquides			s.o.			
	25 % des réserves liquides						
Risque potentiel à l'égard de l'ensemble des IF faisant office de contrepartie	1 250						

b) Mises en pension

Cote de crédit minimum d'une contrepartie	A-	
Plafond des transactions des contreparties, selon la cote de crédit	AAA	750 millions de dollars É.-U.
	AA	500 millions de dollars É.-U.
	A	300 millions de dollars É.-U.
Garanties admissibles	Bons du Trésor américains et titres d'agences du gouvernement américain	
Cote minimum des titres offerts en garantie	AAA	
Échéance maximum des titres offerts en garantie	10,5 ans	

IV. Échéances des placements

Instrument	Échéance maximum
Dépôts auprès de banques commerciales et autres placements non négociables	3 mois
Titres négociables de banques commerciales	1 an
Titres d'États souverains ayant une cote A	
En monnaie nationale	5 ans
En monnaie étrangère	1 an
Autres titres négociables	10,5 ans (sauf pour les titres appariés à un engagement particulier excédant 10,5 ans)

V. Limites relatives aux liquidités

Minimum d'avoirs en bons du Trésor américains	10 % des réserves liquides
Taille minimum de l'émission	500 millions de dollars É.-U.
Maximum d'avoirs en titres d'une même émission, d'un programme de billets ou d'un programme de papier commercial	10 % de l'émission, du programme de billets ou du programme de papier commercial
Maximum de placements non-négociables de plus de cinq jours	15 % des réserves liquides

VI. Composition des réserves en devises

Monnaie	Portion des réserves liquides
Dollar É.-U.	15 milliards de \$ É.-U. (montant qui fluctue à l'intérieur d'une fourchette opérationnelle)
Euro et/ou yen	Restant du CFC